



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de F 200'000.- (TTC) destiné à la construction d'une passerelle entre Champ-du-Château et le Vengeron

Séance du Conseil municipal du mardi 29 juin 2021

vu la volonté des autorités communales de développer le réseau de cheminements de mobilité douce,

vu la résolution relative au plan directeur des chemins pour piétons et au schéma directeur du réseau cyclable de la commune de Bellevue adoptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2014 et approuvée par arrêté du Conseil d'Etat le 28 janvier 2015,

vu le plan directeur communal (PDCom) de la commune de Bellevue adopté par le Conseil municipal le 5 février 2019 et approuvé par le Conseil d'Etat le 8 mai 2019,

vu l'intention initiale de réaménager le passage sous-voies existant,

vu la topographie et contraintes techniques,

vu la volonté de réalisation d'une connexion de mobilité douce pour relier la plage du Vengeron, le futur quartier du Champ-du-Château, la halte Léman Express des Tuileries, le chemin de la Glaise, le quartier résidentiel Roselière-Tuileries et le village de Bellevue. Cette connexion est nécessaire afin de renforcer le maillage mode doux de la commune via un axe Est-Ouest et permettront de traiter les deux coupures urbaines de ce secteur que sont les voies CFF et la route de Lausanne. (voir fiche mesure Projet d'agglomération 4 – mesure n° 12-95),

vu le préavis favorable de la commission Aménagement lors de sa séance du mardi 18 mai 2021,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du mardi 22 juin 2021,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

./.

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 16 oui, c'est l'unanimité

1. de procéder à une étude pour la construction d'une passerelle entre Champ-du-Château et le Vengeron,
 2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de F 200'000.- destiné à cette étude,
 3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
 4. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci,
 5. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon,
 6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du montant du crédit afin de permettre l'exécution de cette étude.
-

